

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 28 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars, à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Paradou 34 rue de Gometz aux Molières en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël MANCION, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs BERTRAND, BINET, CROISET, FABRE, GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, HEVIN, JACQUET, LE BOULANGER, LUBRANESKI, MIOT, NAVEAU, PRABONNAUD, PROUST-RATHUY, ROUX, TREHIN, VABRE.

**ÉTAIT REPRÉSENTÉ** : Monsieur DA COSTA (représenté par Monsieur LUBRANESKI)

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Elisabeth ROUX.  
Conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19.

**1. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1.1. ELECTION DU MAIRE**

Madame Monique JACQUET, en qualité de doyenne d'âge prend la présidence du conseil municipal afin de procéder à l'élection du maire. Elle rappelle que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame JACQUET sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame CROISET et Monsieur GATTERER acceptent de constituer le bureau.

Madame JACQUET demande s'il y a des candidats.  
Monsieur Yvan LUBRANESKI propose sa candidature.

Madame JACQUET enregistre la candidature de Monsieur Yvan LUBRANESKI et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Madame JACQUET proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- \* suffrages exprimés : 19
- \* majorité requise : 10

Monsieur LUBRANESKI ayant obtenu 19 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé Maire au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

## **DISCOURS DE Monsieur Yvan LUBRANESKI**

*Seul le prononcé fait foi*

*« Je vais commencer par te remercier, Monique, en qualité de doyenne de notre conseil municipal, d'avoir si bien présidé cette élection qui fait de moi désormais le Maire de notre village.*

*Evidemment je remercie mes collègues conseillers municipaux, élus avec moi dimanche dernier, qui viennent à l'instant de me confirmer leur confiance.*

*Cette confiance, les nombreux électrices et électeurs des Molières ont pu la manifester il y a 5 jours par leur forte participation et l'expression majoritaire de leurs suffrages.*

*Dans une situation de liste unique, nous avons reçu avec responsabilité ce fort message d'encouragement et de soutien.*

*Celles et ceux qui ont porté ce message, présents pour certains dans la salle aujourd'hui, je les remercie bien chaleureusement au nom de ce nouveau conseil municipal à présent installé.*

*Sont présents aussi dans la salle certains de nos anciens qui m'ont transmis leur vision et l'histoire du village : je pense notamment à Bernard JULLEMIER et Constant PORTIGLIATTI, mais ils sont plus nombreux, celles et ceux auprès desquels j'aurai toujours une attention particulière à ce qu'ils peuvent nous transmettre, je pense par ailleurs que nous devons valoriser sans cesse l'histoire de notre village en direction des nouvelles générations et des nouveaux habitants. Je salue également Violette BESNARD, qui est aussi cette mémoire vivante et qui héberge aujourd'hui gracieusement notre médecin de village.*

*Je remercie aussi de leur présence ma femme et mes enfants, je leur ai apporté quelques fleurs. Je sais bien qu'elles n'excuseront pas les déjà nombreuses réunions tardives, et demain les quelques réveils nocturnes et autres sollicitations pouvant troubler notre quiétude familiale.*

*J'ai aussi un mot pour mes parents, présents ce soir, qui m'ont inculqué jeune les valeurs de la chose publique et de la solidarité, je ressens personnellement aujourd'hui, et avec force, à quel point cela m'a construit et déterminé.*

*Je remercie les anciens maires de notre village, qui ont survécu à la fois à cette tâche et par leur âge, ce qui permet à l'un de pouvoir enfin profiter de sa retraite aux côtés de Christine, et à l'autre de tomber des arbres et de se relever avec toujours autant d'allant et d'énergie.*

*Joël MANCION dont le mandat de maire fut imprévu en 2008, car il a dû se porter volontaire à l'issue du scrutin, ce qui l'a obligé à faire face dans des conditions difficiles, sans avoir été au préalable préparé, ni avoir lui-même constitué d'avance son équipe avec des rôles distribués.*

*Je remercie Joël, et l'ensemble de la commune peut à mon sens en faire autant, d'avoir non seulement été jusqu'au bout de son engagement, mais aussi de nous avoir permis, il y a un an, de commencer à travailler dans des conditions qui pouvaient nous permettre, cette fois, de nous préparer.*

*Je remercie aussi l'ensemble des agents municipaux pour le travail qu'ils ont eux-mêmes accompli dans ces conditions pas toujours simples. Nous veillerons toujours à ce que leurs conditions de travail s'améliorent, et qu'ils soient en situation dans les prochains mois de donner le meilleur d'eux-mêmes pour le village.*

*Avec toi, Joël, et l'ensemble des habitants, je souhaite remercier de leur implication, qu'ils jugeront de prolonger autrement s'ils le souhaitent, les conseillers municipaux qui étaient encore élus à tes côtés jusqu'à dimanche dernier :*

*Jacques BLANLUET, Christian CHAPUT, Patrick COGNO, Jean-Paul GAUVIN, Bernard JULLEMIER, Philippe KUNTSCHMANN, Gilles LE BOULANGER, Didier LEBRUN, Agnès LEROY, Eric MICHEL, Charles PLATEL, Pierre PRUNETA et Pascal RODIERE.*

*J'ai bien des pensées particulières pour nombre d'entre eux, mais la soirée étant chargée ce soir aux Molières, avec un concert à l'église, vous avez été nombreux à me conseiller de faire court, et j'ai bien enregistré le message... Toutefois cher Pierre PRUNETA, mon ami, je souhaite dans ce moment te saluer particulièrement.*

*Saluant nos deux anciens maires, je souhaite également remercier Claude GUILLEMIN, qui de 1977 à 2008 a construit notre village tel que nous le vivons aujourd'hui, en cherchant à le rendre agréable et en développant des services et des équipements pour la population, dont nous ne pourrions plus nous passer, bien qu'ils aient pu parfois être contestés avant d'être totalement adoptés par le village.*

*Cher Claude, nous souhaitons, dans cet esprit travailler, pour un village où nous sommes heureux de vivre et soucieux de services et d'équipements municipaux qui profitent au plus grand nombre.*

*Je le disais il y a un instant, candidats puis élus ensemble le 23 mars dernier, notre équipe s'est engagée au service du village et va maintenant se mettre au travail afin de faire vivre le projet qu'elle a proposé.*

*Nous l'avons répété et nous nous y attacherons, nous souhaitons que les élus du conseil municipal fassent pleinement corps avec l'ensemble du village, qu'ils se soucient des inquiétudes ou des problèmes rencontrés par les habitants, qu'ils portent sur chacun des regards libérés de préjugés ou de clivages si nuisibles au travail collectif que nous pouvons consacrer au village.*

*Du point de vue des Moliérois, je souhaite que le regard qu'ils ont sur leurs élus de proximité soit également compréhensif.*

*Nos moyens sont limités mais nous sommes motivés et avons envie de bien faire.*

*Un élu se doit d'être à votre écoute, mais il ne faudrait jamais le confondre avec un guichet ouvert 24h sur 24... Il faut la dose d'humanité et de convivialité préalable à tous nos échanges. Elus parmi les citoyens, nous restons vos voisins, vos amis, des Moliérois qui conservent leur droit de vivre aussi pleinement notre village, et d'en partager l'avenir avec les initiatives des associations, des entreprises, des commerçants, des habitants, en travaillant sur les liens à resserrer entre tous.*

*Bien sûr nous ne reculons pas devant cette responsabilité, liée à notre engagement quasi-bénévole, et nous travaillerons dans les meilleurs délais à la qualité des services dont nous avons la direction et ce pour quoi vous nous donnez mandat, mais aussi à la qualité des services transférés hier et demain à l'intercommunalité. Dans ces espaces qui nous entourent et qui seront de plus en plus maîtres de notre destin, je m'engage avec notre conseil municipal à défendre pleinement les intérêts du village et de ses habitants, à être actif et participer aux décisions qui pourront avoir un impact sur notre vie quotidienne aux Molières.*

*Vous trouverez à la mairie des Molières un maire et de nombreux élus présents, attentifs, et soucieux de vous répondre.*

*Vous trouverez à la mairie des Molières des gens comme vous, qui ont choisi de s'engager pour notre village, comme vous vous engagez vous-mêmes ou vous engagerez bientôt, afin de partager le quotidien et l'avenir que nous voulons pour notre village et nos enfants.*

*Au moins par nos gestes quotidiens, nous tenons chacun d'entre nous en nos mains une part de ce cadre de vie respecté et valorisé, de cet esprit de village solidaire, de cette convivialité que nous savons entretenir parce qu'elle est la base de tout : nous gagnons tellement à nous connaître vraiment et à nous rassembler ! »*

## **1.2. CRÉATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

***Monsieur LUBRANESKI, Rapporteur,***

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la détermination du nombre d'adjoints par le conseil municipal dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage appliqué à la commune des Molières conduit à un effectif maximum de 5 adjoints ;

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de la création de 5 postes d'Adjoint au Maire.

### **1.3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il est précisé que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Se sont portés candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire :

- Monsieur Frédéric FABRE,
- Madame Sylvie TRÉHIN,
- Madame Dominique BINET,
- Monsieur Marc PRABONNAUD,
- Madame Sylvie NAVEAU.

Les conseillers municipaux sont invités à procéder au vote.

Les résultats suivants sont proclamés :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- \* suffrages exprimés : 19
- \* majorité requise : 10

La liste présentée a obtenu 19 voix.

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Frédéric FABRE,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Madame Sylvie TRÉHIN,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Madame Dominique BINET,
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Marc PRABONNAUD,
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Madame Sylvie NAVEAU.

### **1.4. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Les membres du conseil municipal sont appelés à élire les représentants de la commune au sein des établissements communaux.

Il est précisé que ce vote sera effectué au scrutin secret.

Il est indiqué que ces deux établissements communaux que sont la Caisse des écoles et le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) sont présidés de droit par le Maire.

#### **1. Caisse des Écoles**

Il est proposé, conformément au statut de la Caisse des écoles de désigner 4 membres du conseil municipal auprès de la Caisse des écoles.

**Candidats** : Mesdames et Messieurs MIOT, TREHIN, BINET et VABRE.

**Résultats** : Sont élus avec 19 voix chacun : Mesdames et Messieurs MIOT, TREHIN, BINET et VABRE.

## 2. Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Il est proposé de désigner 4 membres du conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

**Candidats** : Mesdames NAVEAU, BINET, LE BOULANGER et CROISSET.

**Résultats** : Sont élus avec 19 voix chacun : Mesdames NAVEAU, BINET, LE BOULANGER et CROISSET.

## **1.5. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX**

**Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,**

Les membres du conseil municipal sont appelés à élire les représentants de la commune au sein des établissements publics intercommunaux.

Il est précisé que ce vote sera effectué au scrutin secret.

Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Cernay-la-Ville (S.I.E.R.C.)

**Candidats aux postes de titulaires** : Messieurs FABRE et HEVIN

**Résultats** : Messieurs FABRE et HEVIN sont élus titulaires avec 19 voix chacun.

**Candidats aux postes de suppléants** : Messieurs VABRE et PRABONNAUD

**Résultats** : Messieurs VABRE et PRABONNAUD sont élus suppléants avec 19 voix chacun.

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) du Hurepoix

**Candidats aux postes de titulaires** : Messieurs HEVIN et PRABONNAUD

**Résultats** : Messieurs HEVIN et PRABONNAUD sont élus titulaires avec 19 voix chacun.

**Candidat au poste de suppléant** : Monsieur FABRE

**Résultat** : Monsieur FABRE est élu suppléant avec 19 voix chacun.

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.)

**Candidats aux postes de titulaires** : Messieurs HEVIN et VABRE

**Résultats** : Messieurs HEVIN et VABRE sont élus titulaires avec 19 voix chacun.

**Candidats aux postes de suppléants** : Messieurs FABRE et PRABONNAUD

**Résultats** : Messieurs FABRE et PRABONNAUD sont élus suppléants avec 19 voix chacun.

## **1.6. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

**Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,**

Les membres du conseil municipal sont amenés à désigner un "correspondant défense". Son rôle est essentiellement informatif. Il sera destinataire des informations émanant du ministère de la défense et l'interlocuteur privilégié des autorités militaires. Par ailleurs, il sera chargé d'informer et de sensibiliser les administrés notamment sur les préparations militaires, le volontariat et la réserve militaire. Il devra suivre les actions menées en matière de recensement.

Madame Dominique BINET propose sa candidature.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix.

**DÉSIGNE** Madame Dominique BINET, "correspondant défense" de la commune des Molières.

## **1.7. DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences afin qu'il puisse prendre, en cas d'urgence, les décisions qui s'imposent;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions intervenues en application de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets;

Il est précisé que le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises au titre de cette délégation, lors des réunions de conseil municipal. Le conseil municipal peut délibérer ultérieurement pour mettre un terme à l'une de ces délégations.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉLÈGUE** conformément à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. les compétences suivantes à Monsieur Yvan LUBRANESKI, pendant la durée de son mandat de maire :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exception des tarifs suivants : tarifs des services municipaux (services périscolaires, culturels et sociaux) location des locaux communaux, loyers des logements, participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), surtaxe d'assainissement.

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 15 000 € ;
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **1.8. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

***Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,***

Vu l'article L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles applicables au versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints, il est procédé à la fixation des montants des indemnités allouées aux élus.

Les indemnités maximales sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, en fonction de la taille de la commune.

A titre indicatif, les indemnités maximales pouvant être allouées aux Molières sont les suivantes :

- Maire : 43 % de l'indice brut 1015 soit : 1 634,63 € bruts mensuels,
- Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015 soit : 627,24 € bruts mensuels.

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées s'élève donc à : 1 634,63 € (maire) + 627,24 € x 5 adjoints = 4 770,83 € bruts mensuels. Le montant de cette enveloppe suit l'évolution des rémunérations des fonctionnaires.

Il est rappelé que dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'instauration d'une indemnité de fonctions en faveur des conseillers municipaux doit s'accompagner d'une diminution équivalente des indemnités

allouées au maire et aux adjoints afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pouvant leur être consacré.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé de partager les indemnités de façon à permettre à tous les conseillers municipaux de percevoir une indemnité au regard du travail qu'ils seront amenés à effectuer dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Aussi, la répartition de l'enveloppe indemnitaire est ainsi proposée :

Maire : 27,7 % de l'indice brut 1015

2 Adjoints avec astreintes: 11 % de l'indice brut 1015

3 Adjoints : 10 % de l'indice brut 1015

2 Conseillers municipaux délégués avec astreintes : 4,1 % de l'indice brut 1015

11 Conseillers municipaux délégués : 1,1 % de l'indice brut 1015

Par ailleurs, afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires peuvent bénéficier d'une indemnité pour frais de représentation. Cette indemnité est destinée à couvrir les dépenses supportées personnellement par le maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Elle est versée sur présentation des justificatifs des dépenses payées. Dans ce cadre, il est proposé qu'une indemnité pour frais de représentation d'un montant maximum de 6 000 € par an soit inscrite au budget et versée au maire.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'attribution d'indemnités de fonction au maire et aux adjoints au taux maximal fixé par la loi et selon la répartition énoncée ci-dessus.

**DIT** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les crédits seront inscrits au compte 6531 du budget.

**DECIDE** du versement d'une indemnité pour frais de représentation au maire dans la limite de 6 000 € par an.

**DIT** que cette indemnité sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses liées aux réceptions et manifestations organisées par le maire ou auxquelles le Maire participe dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Les crédits seront imputés à l'article 6536.

**FIXE** la date d'effet de cette délibération à la date d'entrée en fonction des élus.

## 1.9. CRÉATION DE DEUX COMITÉS CONSULTATIFS

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil de créer deux comités consultatifs. Ces comités, présidés par le Maire, ont vocation à associer aux décisions des personnes extérieures au conseil municipal.

Les comités proposés sont les suivants :

- **Comité "Cadre de vie"** dont la vice-présidence serait confiée à Monsieur FABRE,
- **Comité "Culture et animation"** dont la vice-présidence serait confiée Madame TREHIN.

Ces comités seront consultés sur les projets intéressants la commune. Les conseillers municipaux et les Moliérois qui le souhaitent pourront s'inscrire en mairie ou par courriel à l'adresse suivante : [contact@lesmolieres.fr](mailto:contact@lesmolieres.fr)

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de la création des deux comités énoncés ci-dessus.

## **2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **2.1. DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur LUBRANESKI fait part de son souhait de déléguer une fonction à chaque élu afin de mieux répartir les tâches et les responsabilités de chacun.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales que "le maire a seul compétence pour déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints ou, le cas échéant, des membres du conseil municipal, sans que le conseil municipal puisse limiter l'exercice de ces compétences". Par conséquent, ces délégations n'ont pas lieu de faire l'objet d'une délibération.

Les délégations proposées sont les suivantes :

- Monsieur Frédéric FABRE, Adjoint au cadre de vie, à l'urbanisme et à la mobilité.
- Madame Sylvie TRÉHIN, Adjointe à la vie associative, culturelle et sportive,
- Madame Dominique BINET, Adjointe à la petite-enfance et aux écoles,
- Monsieur Marc PRABONNAUD, Adjoint aux travaux et à la sécurité,
- Madame Sylvie NAVEAU, Adjointe aux solidarités,
- Monsieur Philippe HÉVIN, délégué à l'aménagement, aux réseaux et aux projets de territoire,
- Madame Elisabeth LE BOULANGER, déléguée aux aînés,
- Monsieur Alexandre VABRE, délégué au logement et au développement durable,
- Madame Elisabeth ROUX, déléguée au développement culturel,
- Monsieur Christophe BERTRAND, délégué au commerce et à l'artisanat,
- Madame Monique JACQUET, déléguée à la vie associative,
- Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, déléguée à la citoyenneté,
- Madame Frédérique PROUST, déléguée au sport,
- Monsieur Stéphane MIOT, délégué à la jeunesse,
- Madame Florence HANNA, déléguée à la communication,
- Monsieur Hugo DA COSTA, délégué aux fêtes et cérémonies,
- Madame Cosima CROISSET, déléguée à la prévention et à la santé,
- Monsieur Karl-Heinz GATTERER délégué à l'innovation économique.

Monsieur LUBRANESKI indique que l'intitulé pourra être légèrement adapté dans la rédaction de l'arrêté pour répondre aux exigences légales.

### **2.2. CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.)**

Monsieur LUBRANESKI rappelle que les conseillers communautaires ont été élus par les citoyens en même temps que les conseillers municipaux le dimanche 23 mars 2014. C'est donc, Monsieur LUBRANESKI, Madame TREHIN et Monsieur FABRE qui représenteront la commune des Molières au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est adhérente.

La Communauté de Communes du Pays de Limours réclame deux délégués de la commune, en vertu de quoi sont amenés à siéger de droit les deux premiers élus conseillers communautaires, soit Monsieur Yvan LUBRANESKI et Madame Sylvie TREHIN.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 28 avril 2014 à 20h45 à la Maison communautaire – 615, rue Fontaine de Ville – 91640 BRIIS-SOUS-FORGES. L'ordre du jour portera notamment sur l'élection du président et des vice-présidents.

### **2.3. CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES**

Monsieur LUBRANESKI souhaite que l'équipe municipale ne soit pas isolée de l'ensemble des Moliérois afin de rester à l'écoute des demandes. La création d'un conseil des Sages renforcerait cette démarche et permettrait d'associer des personnes qui accepteraient de mettre leurs expériences et leurs connaissances au service de l'intérêt général.

Ce conseil des Sages pourrait s'associer à des projets communaux ou organiser des actions. Il pourrait donner son avis sur des dossiers soumis par la municipalité, être sollicité sur des questions d'intérêt général, mener des réflexions et des études permettant d'éclairer les décisions municipales.

Monsieur GRUFFEILLE, conseiller délégué à la citoyenneté est chargé de piloter ce projet. Cette instance devra voir le jour très prochainement.

#### **2.4. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

La création d'un conseil municipal des enfants complètera également cette démarche participative, en ayant aussi vocation à favoriser la citoyenneté dès le plus jeune âge. Cette instance, à mettre en place en lien étroit avec les équipes éducatives, pourrait concerner les élèves de CM1/CM2.

En raison de la préparation et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, la création du conseil municipal des enfants pourrait être différée mais sera mise en place dès que possible.

*SÉANCE LEVÉE A 19 H 45.*